

## Aux fournisseurs de prestations et aux assureurs

Berne, le 18 février 2026

### **Facturation des domaines de prestations qui ne sont pas encore intégrés dans le nouveau système tarifaire ambulatoire : lettre de recommandation aux fournisseurs de prestations et aux assureurs**

Mesdames, Messieurs,

Le système tarifaire global, composé des forfaits ambulatoires et du TARDOC, a été introduit le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Or il ne tient pas encore compte des domaines de prestations suivants, et il n'est pas possible non plus de les intégrer courant 2026, car les modifications du tarif nécessitent l'approbation du Conseil fédéral.

Les partenaires tarifaires recommandent donc de continuer de facturer les prestations relevant des domaines ci-après selon la pratique en vigueur, et ce jusqu'à leur intégration dans le système tarifaire global :

- Transplantation d'organes solides
- Greffe de cellules souches hématopoïétiques
- Dialyse
- Médecine de la procréation
- Irradiation thérapeutique par faisceau de protons
- Programme de traitement pour l'obésité
- Test d'expression multigénique

La tarification des prestations du programme de télémédecine pour patients souffrant d'insuffisance cardiaque chronique sera soumise au Conseil fédéral au printemps 2026, dans le cadre de la demande d'approbation de la version 2027 du système tarifaire global. Les partenaires tarifaires recommandent d'appliquer cette tarification dès 2026.

Par la présente lettre de recommandation, les partenaires tarifaires clarifient la manière de facturer les domaines de prestations qui ne sont pas encore intégrés dans le système tarifaire global en 2026.